



CONTRAT DE PENSION POULINIÈRE 2023

LE PROPRIÉTAIRE OU MANDATAIRE DE L'ÉQUIDE :

Monsieur Benoît BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

NOM - Prénom :
ADRESSE :

e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

Tél /Fax
E-mail :

Arrivées et départs des équidés dans les horaires d'ouverture du lundi au samedi matin de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Il est impératif de prévenir le Haras d'un départ ou d'une arrivée 48 H à l'avance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- Les chevaux sont garantis par le propriétaire ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de leurs vermifuges et vaccins (Grippe, Tétanos Rhinopneumonie Obligatoires),
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs,
- Les chevaux sont nourris avec des aliments traditionnels + CMV + fourrage,
- Le Haras du Feuillard s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire **aux frais du propriétaire**,
- Le transport des chevaux est effectué sous l'entière responsabilité de leur propriétaire,
- Les chevaux doivent toujours être présentés avec leur document d'accompagnement (livret)

NOM DE L'ÉQUIDE :	N° SIRE :
Race :	Robe :
Date de naissance :	N° de puce :

TARIFS, cocher l'option choisie :

Pension jument vide / pré..... 12 € HT / jour OU Pension jument boxe/pré, pleine/suitee..... 16 € HT / jour

Forfait suivi par chaleur : 90 € HT

Forfait Insémination IAF, IAR, IAC : 150 € HT / saison (+TVA en vigueur)

En +, diagnostics de gestation 14e, 21e, 35e jour après ovulation et au 01/10. Le vétérinaire peut-être amené à pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérine) ainsi que certains traitements (irrigation utérine, injection pour déclencher l'ovulation ou pour provoquer des chaleurs) qui seront facturés au propriétaire. Les juments seront vermifugées régulièrement et si besoin, vaccinées et leurs pieds parés ou ferrés par un maréchal. Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs canaliculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux.

SUIVI VÉTÉRINAIRE ET RISQUES INHÉRENTS À LA REPRODUCTION ET AUX INJECTIONS

Je soussigné(e) :, Propriétaire de l'équidé : autorise le vétérinaire du Haras à pratiquer les examens génitaux nécessaires au suivi de la jument sus-nommée et à pratiquer des injections.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des accidents, suites et complications possibles liés à l'examen par voie rectale ou aux injections.

POULINAGE

Les juments devront arriver au Haras quinze jours avant la date du terme (soit 11 mois après l'ovulation fécondante). Elles seront surveillées par le personnel du Haras et les plus avancées d'entre elles feront l'objet d'une vidéo-surveillance couplée à une alarme. Le propriétaire de la poulinière et de son poulain déclare être son propre assureur pour le poulinage et les suites du poulinage et renonce à tout recours contre le Haras du Feuillard.

Forfait hors complication : 500 € HT + Sérums

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

En cas de sinistre, quelque en soit la cause (**Exclus : le poulinage et ses suites**), la responsabilité du centre d'insémination tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage sera limitée à une indemnité maximale de 8 000 €. Le propriétaire de l'animal confié devra, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au haras. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il sera considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à la dite somme de 8000 €. Par ailleurs, le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ÉCLAIRE DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. **Il joint au présent contrat un chèque de caution de 600 €.** Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture avant l'enlèvement de l'équidé. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5%/mois sera perçue. Une intervention de notre service contentieux entraîne une majoration minimum de 20%. Chaque rappel entraîne une majoration de 50 € en recommandé. Le Haras du Feuillard se réserve un droit de rétention des équidés e/ou du livret jusqu'à règlement complet des factures.

Fait à : Le :

Le propriétaire ou son représentant autorisé « Lu et Approuvé

Le Haras du Feuillard

Joindre chèque de caution de 600 €